



LMF/LL/RL/2025-274

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus et du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne,

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 30 juin 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus ;
- VU la convention de direction commune du 4 novembre 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.

Décide :

Article 1 : Monsieur Paul SAUVEPLANE est chargé des fonctions de Directeur des Finances et du Pilotage Médico économique du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus ainsi que du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul SAUVEPLANE pour toutes les décisions et tous les courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, et pour tous les actes d'ordonnateur, y compris les poursuites éventuelles, ainsi que pour tous les actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul SAUVEPLANE pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 15 novembre 2025,

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/2025-274 le ...18/11/2025...

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Paul SAUVEPLANE		PS	